



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 SEPTEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-248**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S)** : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S)** : Mme Joëlle ANGLADE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sébastien MENARD

= = = = =  
**Signature d'une convention relative à la collecte et au recyclage des cartouches  
d'encre par l'Association IDA 66**

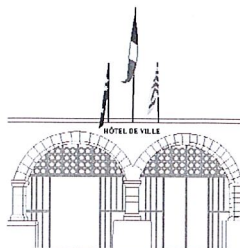
M. Rémi GENIS expose :

Mes chers collègues,

Afin de valoriser les cartouches d'encre de ses bâtiments, et dans le même temps de renforcer son action de sensibilisation à la protection de l'environnement et de soutien aux personnes en précarité, la ville de Perpignan souhaite passer une convention avec l'association IDA 66.

En effet, l'association IDA 66 a pour objet d'informer et sensibiliser les citoyens à la protection de l'environnement et à la lutte contre le gaspillage ; participer à la réduction des déchets et au réemploi ; rendre l'informatique accessible à tous et lutter contre les inégalités sociales.

C'est par le biais de la collecte de cartouches d'encre et par la reprise de ces cartouches par des recycleurs agréés que l'association I.D.A. 66, acteur du recyclage solidaire depuis plus de 22 ans, dans notre département finance en partie ses actions.



Considérant que les engagements de IDA66 sont :

- de procéder gratuitement et par ses propres moyens à la collecte des cartouches d'encre dans chacun des bâtiments de la Ville identifiés dans la convention
- d'assurer le recyclage via des recycleurs agréés
- de remettre à la Ville de PERPIGNAN un rapport annuel sur les tonnages collectés et sur son activité.

Considérant que I.D.A. 66 est responsable des matériaux récupérés dès leur enlèvement et jusqu'à leur traitement conformément aux dispositions des articles L541-1 et suivants du code de l'environnement. Elle s'engage à ce que la réglementation en vigueur concernant la protection de l'environnement soit respectée par elle-même ou par les recycleurs chez lesquels les cartouches sont dirigées,

Considérant que les collectes se feront à la demande du donateur sur simple appel téléphonique ou selon une fréquence convenue dans un délai raisonnable (inférieur à 1 semaine).

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la présente convention relative à la collecte et au recyclage des cartouches d'encre par l'Association IDA 66
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

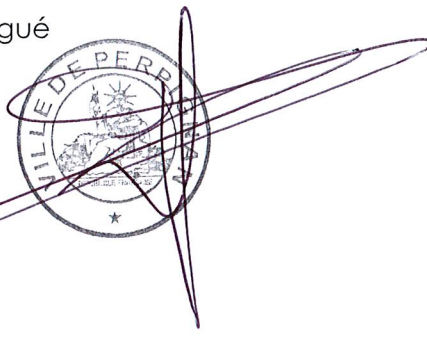
066-216601369- 20220822-159674-DEM

Accusé reçu le :

Affiché le :

07 OCT. 2022  
07 OCT. 2022

M. Rémi GENIS, Pour le Maire l'Adjoint délégué







## Convention relative à la collecte et au recyclage des cartouches d'encre par l'Association IDA 66

### Entre les soussignés :

La Ville de PERPIGNAN, domiciliée Place de la Loge - BP 931 - 66931 PERPIGNAN Cedex, représentée par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022,

Et

Et l'association **I.D.A. 66**, association loi 1901, domiciliée 15, rue des angles à 66390 – BAIXAS, représentée par sa présidente agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration de l'association qui lui donne pleins pouvoirs pour ce faire,

*Il est arrêté et convenu ce qui suit :*

### Préambule :

L'association IDA 66 a pour objet d'informer et sensibiliser les citoyens à la protection de l'environnement et à la lutte contre le gaspillage ; participer à la réduction des déchets et au réemploi ; rendre l'informatique accessible à tous et lutter contre les inégalités sociales.

C'est par le biais de la collecte de cartouches d'encre et par la reprise de ces cartouches par des recycleurs agréés que l'association I.D.A. 66 acteur du recyclage solidaire depuis plus de 22 ans dans notre département finance en partie ses actions. IDA 66 œuvre pour l'insertion et la lutte contre la précarité en mettant à disposition d'associations et de particuliers en situation de grande précarité du matériel informatique et ou divers (mobilier, électroménager...) récupéré chez ses donateurs. Au-delà de l'aide matérielle IDA 66 propose à ses bénéficiaires un accompagnement social global.

L'association mène aussi des actions pédagogiques de sensibilisation à la protection environnementale dans les établissements scolaires.

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal en date du .....  
22 SEP. 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Rémi GENIS

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cession par la Ville de Perpignan à IDA 66 des cartouches d'encre usagées utilisées dans les services de la Ville.

### **Engagements de IDA66.**

- I.D.A 66 s'engage à procéder gratuitement et par ses propres moyens à la collecte des cartouches d'encre dans chacun des bâtiments de la Ville identifiés dans cette convention
- I.D.A. 66 s'engage à assurer le recyclage de ces cartouches via des recycleurs agréés
- I.D.A. 66 est responsable des matériaux récupérés dès leur enlèvement et jusqu'à leur traitement conformément aux dispositions des articles L541-1 et suivants du code de l'environnement. Elle s'engage à ce que la réglementation en vigueur concernant la protection de l'environnement soit respectée par elle-même ou par les recycleurs chez lesquels les cartouches sont dirigées,

### **Engagements de la Ville de PERPIGNAN**

La Ville s'engage à céder à titre gratuit les cartouches usagées qui proviennent de ses bureaux.

Les collectes se feront à la demande du donateur sur simple appel téléphonique ou selon une fréquence convenue dans un délai raisonnable.

Lieux de collecte : Voir tableau Annexe n°1

## **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

## **Article 3 : Modalités financières**

La présente convention est consentie à titre gracieux par la Ville de PERPIGNAN

## **Article 4 : Suivi des travaux et évaluation**

L'objectif de la présente convention est un partenariat durable.

IDA66 s'engage ainsi à remettre à la Ville de PERPIGNAN un rapport annuel sur les tonnages collectés et sur son activité.

Coordonnées du contact pour le suivi de la convention et la transmission du rapport annuel, pour la Ville de PERPIGNAN :

Mission Transition énergétique et développement durable  
Tel : 04 68 66 32 35 / Tel : 04 68 66 34 40  
missiondd@mairie-perpignan.com

A noter, un contact spécifique pour la collecte sera désigné au sein de chacun des bâtiments de la Ville.

Coordonnées du Contact pour le suivi de la convention et la transmission du rapport annuel, pour IDA 66 :

Mme Viviane Torrents, Présidente  
Tel : 06 78 16 23 79  
ida66po@yahoo.fr

Coordonnées du Contact pour l'enlèvement des cartouches au sein de IDA 66

:

Mme TORRENTS Viviane

06 78 16 23 79

**Article 5 : Communication**

Afin de faire connaître la participation de la Ville de PERPIGNAN, IDA 66 s'engage à apposer le logo de la Ville sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias sous réserve de l'accord préalable des institutions partenaires.

**Article 6 : Responsabilités - Assurances**

I.D.A. 66 s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité des personnes et des matériels dont elle a la charge et quelle mettra en oeuvre pour la réalisation de la présente convention.

**Article 8 : Résiliation**

La résiliation par l'une ou l'autre des deux parties peut intervenir à tout moment. Elle devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant l'application de la résiliation. Elle ne donne lieu à aucune indemnisation.

**Article 9 : LITIGES :**

Tout litige fera l'objet, au préalable, d'une tentative d'accord à l'amiable entre l'association **I.D.A. 66** et la Ville de PERPIGNAN. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives.

Fait à Perpignan, le  
En trois exemplaires.

La Présidente de IDA66

Le Maire de la Ville de Perpignan



## Liste des bâtiments municipaux pour collecte cartouche IDA 66

Batiments	Adresse
Médiathèque	15 rue Emile Zola
Immeuble Holtzer	16 bis, Rue Emile Zola
Hôtel Pams	18 rue Emile Zola
Direction des ressources humaines	Rue François Rabelais
Hôtel de Ville	Place de la Loge
Direction Action Educative et Enfance	10 Rue du Castillet
Direction Aménagement - Urbanisme et Sécurité civile	11 rue du Castillet
Musée Rigaud	21 rue Mailly
Office du tourisme	Place de la loge
Centre Technique Municipal - Direction du numérique	437 Av. Louis de Broglie
Centre Technique Municipal - Direction Nature et Agriculture Urbaine	437 Av. Louis de Broglie
Centre Technique Municipal - Direction Maintenance Patrimoine Bâti	437 Av. Louis de Broglie
Mairie Quartier "Haut Vernet"	35 Av. du Languedoc
Mairie Quartier Est	1 rue des Calanques
Direction de Sports	Avenue Paul Alduy
Direction de la jeunesse	88 avenue Paul Alduy, parc des Sports
Crèche municipale	Pl. d'Alghero
Maison sociale Saint Martin	25 rue des romarins
Direction de la population	12 rue Pierre Cartelet
Mairie de quartier Ouest	16-18 avenue de Belfort
Mairie Quartier Al Sol	39 avenue du Maréchal Joffre
Direction Hygiène et Santé	Place des Orfèvres
Direction Habitat et Rénovation Urbaine	11 rue du Castillet
Direction Optimisation Ressources et Aide aux Associations	11 rue Saint Jean
Direction Action Educative et Enfance - Site Romain Rolland	Bvd Anatole France
Direction Finances	1 Rue Jacques Manuel
Mairie Quartier Centre	12 rue Jeanne d'Arc
Mairie de Quartier Sud	5 B place de la Sardane
Centre Technique Municipal - Commande publique et achats	437 Av. Louis de Broglie
Centre Technique Municipal - Parc auto	437 Av. Louis de Broglie
Centre Technique Municipal - Direction Grands Projets Bâtiments	437 Av. Louis de Broglie
Centre Technique Municipal - Direction Voirie Infrastructures Mobilité	437 Av. Louis de Broglie
Centre Technique Municipal - Direction Grands Projets Urbains	437 Av. Louis de Broglie
Centre Technique Municipal - Propreté	437 Av. Louis de Broglie